



Suppression des 3 mois de préavis

Par **douloutre**, le **13/04/2022** à **14:58**

Madame,

En date du 28/02/22, j'ai été placé en incapacité de travail type2 par la CPAM de PAU.(Suite 5 opérations cancer maxillo facial). Convoqué par la Médecine du Travail, j'ai été reconnu aux tâches de concierger mon travail. Suite à cette décision mon employeur m'a proposé un emploi de surveillance de la résidence, distribution des colis, etc pour un total de 1000 U.V (univité de valeur qui sert au calcul du salaire) soit pour 9h par jour 135€ mensuel. Suite à mon refus, j'ai donc été licencié pour inaptitude au travail

Ma question suite à ce licenciement, l'employeur a-t-il le droit de supprimer mes trois mois de préavis du solde de tout compte.

Dans l'attente de votre réponse, je vous en remercie, cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **13/04/2022** à **18:23**

Bonjour

En cas de licenciement, l'employeur peut proposer au salarié de ne pas effectuer tout ou partie de son préavis, vous ne pouvez pas refuser, mais vous devez percevoir une **indemnité compensatrice de préavis**, pour la période de préavis non effectuée.